PLAN DE PRÉVENTION

Santé et sécurité au travail (SST)

Opérations réalisées par une entreprise extérieure dans un établissement

Référence du plan	PDP-_____ / _____
Date d'établissement	____ / ____ / _____
Version / révision	V____ - du ____ / ____ / _____
Établi par	Nom : _____ Fonction : _____

Cadre réglementaire : articles R.4511-1 à R.4515-11 du Code du travail. Un plan de prévention écrit est obligatoire lorsque l'opération représente au moins 400 heures de travail sur une période inférieure ou égale à 12 mois, ou lorsque les travaux figurent sur la liste des travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993), quelle que soit leur durée. Ce document est un modèle à adapter au contexte réel de l'opération.

1. Identification des entreprises

Entreprise utilisatrice (EU)

Raison sociale	
Adresse de l'établissement	
SIRET / Code NAF	
Chef d'établissement	
Responsable sécurité / contact	Tél. : E-mail :
Médecin du travail / SPST	

Entreprise extérieure (EE)

Raison sociale	
Adresse	
SIRET / Code NAF	
Chef d'entreprise / représentant	
Responsable de chantier / contact	Tél. : E-mail :
Médecin du travail / SPST	
Assurance responsabilité civile (n° contrat)	

Sous-traitants éventuels (le plan leur est transmis par l'entreprise extérieure)

Entreprise	Nature des travaux	Responsable	Contact

2. Description de l'opération

Nature des travaux / prestations	
Lieu(x) d'intervention précis	
Date de début / de fin	Du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____
Horaires de travail	
Effectif EE intervenant (max. simultané)	
Durée estimée (heures)	
Matériels / produits / énergies utilisés	

3. Inspection commune préalable

Avant le début des travaux, les chefs d'entreprise (ou leurs représentants) délimitent le champ d'intervention, matérialisent les zones dangereuses, et se communiquent les consignes de sécurité.

Date de l'inspection commune	____ / ____ / _____
Zones d'intervention matérialisées	[ ] Oui [ ] Non [ ] Sans objet
Zones dangereuses identifiées et balisées	
Voies de circulation / accès autorisés	
Points d'énergie, de fluides et d'extinction repérés	

Nom, prénom	Entreprise	Fonction	Signature

4. Analyse des risques liés à l'interférence des activités

Identifier les risques créés par la coactivité et les mesures retenues. Adapter ou compléter les lignes ci-dessous en fonction de l'opération.

Situation / activité	Risques	Mesures de prévention	Resp.	Échéance
Circulation d'engins et de véhicules	Collision, écrasement	Plan de circulation, vitesse limitée, balisage, gilets haute visibilité	EU / EE	
Travaux en hauteur	Chute de personne ou d'objet	Protections collectives en priorité, harnais si nécessaire, balisage au sol, formation	EE	
Manutention mécanique et manuelle	Écrasement, TMS	Aides à la manutention, formation gestes et postures, zone dégagée	EE	
Risque électrique	Électrisation, électrocution	Consignation, habilitations électriques, vérification des installations	EU / EE	
Incendie / explosion	Brûlures, intoxication	Permis de feu, extincteurs à proximité, stockage séparé des produits inflammables	EU / EE	
Produits chimiques	Intoxication, brûlure, irritation	Fiches de données de sécurité (FDS), étiquetage, EPI adaptés, ventilation	EU / EE	
Bruit, poussières, vibrations	Surdité, atteintes respiratoires	Protections auditives, masques, arrosage ou aspiration, rotation des tâches	EE	

Situation / activité	Risques	Mesures de prévention	Resp.	Échéance
Espaces confinés	Asphyxie, intoxication	Autorisation d'entrée, mesure d'atmosphère, surveillant extérieur, moyens de secours	EU / EE	
Coactivité (plusieurs entreprises)	Interférences, accident par méconnaissance des lieux	Planning de coordination, zones distinctes, briefing quotidien	EU	
Autre : _____ _____				

5. Travaux dangereux concernés (arrêté du 19 mars 1993)

Cocher les travaux concernés. Toute case cochée impose un plan de prévention écrit, quelle que soit la durée.

[ ] Travaux exposant à des rayonnements ionisants	[ ] Travaux en milieu hyperbare
[ ] Travaux exposant à des agents CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)	[ ] Travaux à proximité de lignes électriques (zone de voisinage)
[ ] Travaux en espace confiné	[ ] Travaux de démolition, de désamiantage, de retrait de plomb
[ ] Travaux de soudage ou de découpe (permis de feu)	[ ] Travaux sur ou à proximité de réseaux enterrés (gaz, électricité)
[ ] Travaux en hauteur avec risque de chute	[ ] Travaux de montage, démontage d'échafaudages, de grues
[ ] Opérations de levage et de manutention lourde	[ ] Travaux nécessitant une consignation d'énergie

Autorisations / permis délivrés : [ ] Permis de feu [ ] Permis de pénétrer en espace confiné [ ] Consignation / déconsignation [ ] Autre : _____

6. Consignes de sécurité et organisation des secours

Numéros d'urgence	**SAMU 15 - Pompiers 18 - Urgence européenne 112** - Poste de secours interne : _____
Alerte et alarme	Consigne d'alerte : _____ Signal d'évacuation : _____
Point de rassemblement	
Sauveteurs secouristes du travail (SST)	Noms / postes :
Trousse de secours / défibrillateur (DAE)	Localisation :
Voies d'évacuation et issues de secours	Présentées aux intervenants : [ ] Oui [ ] Non
Conduite à tenir en cas d'accident	Protéger, alerter, secourir. Prévenir : _____ (EU) et _____ (EE).
Déclaration d'accident	Selon les procédures de chaque employeur ; l'EU est informée sans délai.

7. Matériels, équipements de protection et moyens mis à disposition

Désignation	Fourni par	Observations / contrôles
Équipements de protection individuelle (casque, chaussures, gants, lunettes, protection auditive...)		
Équipements de travail (échafaudage, nacelle, outillage, engins...)		

Désignation	Fourni par	Observations / contrôles
Moyens de levage et accessoires (vérification périodique à jour)		
Installations sanitaires, vestiaires, locaux de restauration		
Énergies, fluides, éclairage de chantier		

8. Information, formation et habilitations du personnel

L'entreprise extérieure atteste que ses salariés sont aptes médicalement, formés et habilités pour les tâches confiées, et ont reçu les consignes de l'entreprise utilisatrice (accueil sécurité).

Nom, prénom	Poste / tâche	Habilitations / formations (CACES, élec., SST...)	Validité	Accueil sécurité (date)

9. Coordination, suivi et mise à jour du plan

Interlocuteur coordination (EU)	
Interlocuteur coordination (EE)	
Réunions de coordination	Fréquence : [ ] Quotidienne [ ] Hebdomadaire [ ] Autre : _____
Information du CSE / CSSCT	Date : ____ / ____ / _____ [ ] Effectuée
Conditions de révision du plan	Modification des travaux, nouveau risque, accident ou presque-accident, changement de sous-traitant, ou à la demande de l'un des signataires.
Arrêt des travaux	Tout intervenant peut et doit interrompre les travaux en cas de danger grave et imminent, et alerter son responsable.

Date	Événement / modification apportée au plan	Visa EU	Visa EE

10. Validation et signatures

Le présent plan a été établi conjointement, communiqué aux salariés concernés des deux entreprises, et accepté par les parties.

Entreprise utilisatrice	Entreprise extérieure
Nom : _____ Fonction : _____ Date : ____ / ____ / _____ Signature :	Nom : _____ Fonction : _____ Date : ____ / ____ / _____ Signature :